

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 – 067

**Objet : Transport d'enfants en autocars (marché n°2021-08)
Avenant n°2**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

Vu la décision n°2021-060 du 23 août 2021, attribuant l'accord-cadre à bon de commande à l'entreprise Société Annemassienne de Transport, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT, soit 44 000,00 € TTC,

Vu l'acte d'engagement notifié le 31 août 2021 à l'entreprise Société Annemassienne de Transport,

Vu la décision n°2023-057 autorisant l'avenant n°1 sans incidence financière,

Considérant la nécessité de modifier les prix du marché à la suite de circonstances que la commune de Vétraz-Monthoux ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire du marché,

Considérant que la modification doit être nécessaire et proportionnée dans son principe, dans son montant, et dans sa durée pour faire face à la circonstance imprévisible.

Considérant que le montant, ou la valeur, de cette modification à titre de compensation ne doit pas dépasser le montant des surcoûts effectivement subis par le titulaire.

Considérant que les prix du bordereau des prix unitaires sont multipliés par 1,5 à compter du 01^{er} août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 21 août 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de
Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

